Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 17 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 13 janvier 2026 par GEF TP 86 pour le compte de SRD ;
Considérant qu'en raison de la réalisation d'une coupure HTA au pied du support HTA existant route de Latillé (Vouillé), effectués par l'entreprise GEF TP 86 pour le compte de SRD, avec stationnement d'un camion nacelle sur la chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

Article 1.- **A compter du mardi 03 février 2026**, pour une durée prévisionnelle de un jour, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B 15 C 18 et panneaux triflash.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GEF TP 86.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une journée.**

Article 6 - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 13 janvier 2026

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
l'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

GUYEN-LA